



SERVICE OPPOSITION

07 AVR. 2006

REFUS PROVISOIRE DE PROTECTION EN FRANCE D'UN ENREGISTREMENT INTERNATIONAL SUITE A UNE OPPOSITION

notifié au Bureau International de l'O.M.P.I. selon l'article 5 de l'Arrangement et du Protocole de Madrid

I- Office qui notifie le refus de protection :

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Département des Marques, Dessins et Modèles

32, rue des Trois Fontanot

F-92 016 Nanterre cedex

FRANCE

Affaire suivie par : **Nathalie GAUTHIER**

TEL : **01 53 04 56 85.**

FAX : **01 53 04 49 12 / 01 53 04 49 08.**

Date : **7 avril 2006**

REF : **OPP 06-948 / NG**

II- N° de l'enregistrement international : **868 339**

III- Marque : **ALLFACOLOR**

IV- Nom et adresse de l'opposant : **AKZO NOBEL COATINGS INTER NATIONAL B.V.**
(société de droit néerlandais)
76, Velperweg
NL-6824 BM ARNHEM
PAYS-BAS

V- MOTIFS DU REFUS : **VOIR ANNEXE**

VI- ETENDUE DU REFUS :

Refus pour la totalité des produits et/ou services

VII- PRODUITS OU SERVICES SUR LESQUELS L'OPPOSITION EST FONDÉE :

CL 02 : « Couleurs, vernis, laques ».

VIII- Articles de la loi applicables en la matière (voir fiches ci-jointes).

IX- Délai et modalités de réponse :

Le titulaire de l'enregistrement international est réputé avoir reçu la notification de l'opposition dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de cette notification par l'Institut.

Le titulaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de cette date présumée de réception pour présenter ses observations à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Si le titulaire n'est pas établi ou domicilié en France, dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, ces observations doivent être présentées par un mandataire habilité ayant son domicile, son siège ou son établissement en France ou par un professionnel ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, exerçant également une activité de représentation devant l'office central de propriété industrielle de son état.

INSTITUT
NATIONAL DE
LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE

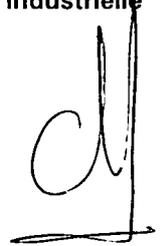
SIEGE
25 Boulevard de Strasbourg
75350 PARIS cedex 05
Téléphone : 33 (0)1 53 04 56 85
Téléfax : 33 (0)1 53 04 49 25
www.inpi.fr

A défaut d'observations en réponse ou le cas échéant, de constitution régulière d'un mandataire, dans le délai imparti, il est statué directement sur l'opposition.

MOTIFS : En raison de l'opposition ci-jointe, la protection en France ne peut être accordée, provisoirement, à la marque susvisée, en ce qui concerne l'intégralité des produits et services.

Pour le Directeur général de
l'Institut national de la propriété industrielle

Nathalie GAUTHIER
Juriste

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'N' and 'G' followed by a horizontal line at the bottom.

REMISE DES PIÈCES : DATE LIEU N° DE GESTION	INPI PARIS 34 SP 31 MARS 2006	1 NOM ET ADRESSE DE L'OPPOSANT OU DU MANDATAIRE À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE Cabinet BEAU DE LOMENIE 158, rue de l'Université 75340 PARIS Cedex 07 SR/CHP
Confirmation d'une opposition par télécopie	<input type="checkbox"/>	
2 DEMANDE D'ENREGISTREMENT CONTESTÉE	Cochez l'une des deux cases suivantes	
Marque française	<input type="checkbox"/>	
N° du BOPI de publication		
Date de dépôt	_ _ _ _ _ _ _ _ _	
N° national		
Priorité revendiquée (le cas échéant)	Pays :	Date _ _ _ _ _ _ _ _ _
Marque internationale ayant effet en France	<input checked="" type="checkbox"/>	
N° de la gazette OMPI de publication	47/2005	
Date d'enregistrement international	1 4 0 9 2 0 0 5	
N° d'enregistrement international	868 339	
Priorité revendiquée (le cas échéant)	Pays : ALLEMAGNE	Date 2 2 0 4 2 0 0 5
3 MARQUE ANTÉRIEURE INVOQUÉE		
Marque française	<input type="checkbox"/>	
Date de dépôt	_ _ _ _ _ _ _ _ _	
N° national		
Priorité revendiquée (le cas échéant)	Pays :	Date _ _ _ _ _ _ _ _ _
Si la marque a été déposée avant le 28/12/1991, indiquez le n° d'enregistrement	N° d'enregistrement :	
Si la marque a fait l'objet d'un renouvellement après le 28/12/1991	Date de publication au BOPI _ _ _ _ _ _ _ _ _ ou date de dépôt de la déclaration _ _ _ _ _ _ _ _ _	
Marque internationale	<input checked="" type="checkbox"/>	
Date d'enregistrement international	1 2 1 1 1 9 9 3	
N° d'enregistrement international et/ou du dernier renouvellement	611222	
Priorité revendiquée (le cas échéant)	Pays : BENELUX	Date 0 5 0 8 1 9 9 3
Date d'inscription au registre international de l'extension à la France de cet enregistrement (le cas échéant)	_ _ _ _ _ _ _ _ _	

MARQUE DE FABRIQUE, DE COMMERCE OU DE SERVICE

OPPOSITION À ENREGISTREMENT

ANNEXE 1/3

Cet imprimé est à dactylographier en noir.

EXPOSÉ DES MOYENS TIRÉS DE LA COMPARAISON DES PRODUITS ET SERVICES

A - INDIQUEZ SI L'OPPOSITION EST FORMÉE :

- POUR L'INTÉGRALITÉ des produits et services désignés dans la demande d'enregistrement à laquelle il est fait opposition, ou
- POUR UNE PARTIE SEULEMENT de ces produits et services. Dans ce cas, les identifier.

ANNEXE 1

B - PRÉCISEZ S'IL S'AGIT DE PRODUITS ET SERVICES :

- IDENTIQUES : le cas échéant, mettre en évidence cette identité.
- SIMILAIRES : dans ce cas, justifier qu'il existe une similarité dont peut résulter un risque de confusion dans l'esprit du public

ANNEXE 1

ANNEXE 1

Produits identiques

Demande d'enregistrement contestée	Marque antérieure invoquée
Vernis, laques, laques pour la construction Peintures	Vernis, laques Couleurs, laques
<p>Les « vernis, laques » de la demande contestée se retrouvent dans les mêmes termes dans le libellé de la marque antérieure invoquée.</p> <p>Les « laques pour la construction » de la demande contestée sont englobées dans les « laques » de la marque antérieure invoquée.</p> <p>Les « peintures » de la demande contestée et les « couleurs, laques » de la marque antérieure s'entendent dans les deux cas de substances colorantes destinées à recouvrir des surfaces, pour les décorer et les protéger.</p> <p>Tous ces produits sont donc bien identiques ou à tout le moins similaires s'agissant des derniers produits cités (peintures/couleurs, laques) par leur nature, fonction et destination.</p>	

Produits identiques ou à tout le moins similaires

Demande d'enregistrement contestée	Marque antérieure invoquée
Pâtes colorantes	Couleurs, laques
<p>Les produits précités de la demande contestée s'entendent de matières colorantes ayant une certaine consistance destinées à recouvrir des surfaces. Ceci constitue précisément l'objet des produits précités de la marque antérieure. Les produits en présence sont donc identiques ou à tout le moins similaires par leur nature, fonction et destination.</p>	

Produits similaires

Demande d'enregistrement contestée	Marque antérieure invoquée
Métaux en feuilles pour peintres, décorateurs, imprimeurs et artistes	Couleurs, vernis, laques
<p>Les produits précités de la demande contestée s'entendent de matières métalliques présentées sous forme de feuilles et destinées à la décoration. Les produits précités de la marque antérieure servent, outre à protéger les surfaces, à décorer celles-ci. Il est clair que les produits en présence se retrouvent dans les mêmes points de vente et ont une clientèle commune. Ces produits sont donc similaires par leur nature, fonction et destination.</p>	
Enduit à base de résine synthétique	Couleurs, laques
<p>Les produits précités de la demande contestée s'entendent de substances plus ou moins pâteuses destinées à être appliquées sur une surface ensuite revêtue de peinture. Ces produits ont donc des nature et fonction équivalentes aux produits précités de la marque antérieure ainsi qu'une même destination. Ils sont en outre commercialisés dans les mêmes points de vente et s'adressent à une même clientèle. Les produits en présence sont de ce fait similaires.</p>	
Mortier	Couleurs, laques
<p>Les produits précités de la demande contestée s'entendent de substances plus ou moins pâteuses destinées à réaliser des enduits, lesquels sont définis ci-dessus. Ces produits ont donc des nature et fonction analogues à celles des produits précités de la marque antérieure ainsi qu'une même destination. Ils sont en outre vendus dans les mêmes magasins et s'adressent à une même clientèle. Ces produits sont de ce fait similaires.</p>	

Produits similaires par complémentarité

Demande d'enregistrement contestée	Marque antérieure invoquée
---	-----------------------------------

Colorants, pigments	Couleurs, laques
<p>Les produits précités de la demande contestée s'entendent de substances colorées et destinées à donner à une matière une coloration durable. Les produits précités de la marque antérieure tels que précédemment définis contiennent nécessairement les produits précités de la demande contestée. Il existe donc un lien étroit et obligatoire entre ces produits. Ceux-ci sont de plus commercialisés dans les mêmes points de vente et s'adressent à une même clientèle. Ces produits sont donc similaires par complémentarité.</p>	
Machines, à savoir mélangeurs pour couleurs, laques, produits de revêtement	Couleurs, laques, vernis
<p>Les produits précités de la demande contestée s'entendent de dispositifs plus ou moins sophistiqués permettant de mélanger des substances colorantes qui servent de revêtement. Ces produits sont nécessairement destinés aux produits précités de la marque antérieure et s'adressent aux mêmes personnes. Il existe donc un lien étroit et obligatoire entre les produits en présence, lesquels sont de ce fait similaires par complémentarité.</p>	
Matières de charge (deux fois dans le libellé)	Couleurs, laques
<p>Les produits précités de la demande contestée s'entendent de matières intégrées aux peintures pour leur donner certaines qualités. Ces produits sont parfois utilisés à la place des pigments (pour baisser le coût de production). Lesdits produits, qui sont essentiels pour l'élaboration des peintures, présentent en conséquence un lien étroit et obligatoire avec les produits précités de la marque antérieure tels que précédemment définis, lesquels contiennent nécessairement les premiers. Les produits en présence sont de ce fait similaires par complémentarité.</p>	

L'identité et la grande similarité entre les produits en présence sont accentuées par la proximité importante des signes.

MARQUE DE FABRIQUE, DE COMMERCE OU DE SERVICE

OPPOSITION À ENREGISTREMENT

ANNEXE 2/3

Cet imprimé est à dactylographier en noir.

EXPOSÉ DES MOYENS TIRÉS DE LA COMPARAISON DES SIGNES

INDIQUEZ SI LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT À LAQUELLE IL EST FAIT OPPOSITION CONSTITUE :

LA REPRODUCTION A L'IDENTIQUE DE LA MARQUE

L'IMITATION DE LA MARQUE

Précisez les points de ressemblance et la nature de cette dernière (par exemple, **visuelle, graphique, phonétique, intellectuelle** ou **autre**). Expliquez en quoi il peut en résulter un **risque de confusion** dans l'esprit du public

ANNEXE 2

ANNEXE 2

Comparaison des signes

Le signe contesté ALLFAcolor constitue l'imitation du signe antérieur ALPHACHROME.

En effet, force est de constater que le signe contesté et le signe antérieur sont de longueur équivalente (respectivement dix et onze lettres). Les deux signes comportent la même suite de lettres A/L/A/C/R/O, les lettres A/L/A/C étant placées dans le même ordre et selon le même rang, les lettres R et O étant simplement inversées en terminaison de deux signes longs.

Les signes sont en outre présentés en lettres droites et noires.

Sur le plan phonétique, les deux signes présentent les mêmes sonorités successives [al-fa-k] en attaque (le doublement de la lettre L et la substitution de la lettre F aux lettres PH au sein du signe contesté n'ayant aucune incidence) et les mêmes sonorités inversées [r-o] en terminaison, l'ensemble de ces sonorités étant dominant.

Le radical ALPHA du signe antérieur et le radical ALLFA du signe contesté constituent par ailleurs l'élément majeur des signes en présence.

En effet, les éléments « chrome » et « color » sont descriptifs des produits revendiqués -étant précisé que « color » sera nécessairement compris du public français puisqu'il est extrêmement proche du terme français « couleur »-. De plus, ces termes sont intellectuellement proches puisqu'il est usuel dans divers domaines d'utiliser « chrome » pour une couleur ; les documents joints l'attesteront.

De ce fait, il s'opère de façon naturelle une césure entre ALLFA et COLOR pour le signe contesté et ALPHA et CHROME pour le signe antérieur.

Il ressort de ces comparaisons que les deux signes en présence présentent une structure identique :

- Un radical proche visuellement et identique phonétiquement (ALLFA/ALPHA),
- Une terminaison constituée d'un terme général « color » pour le signe contesté, d'une couleur précise « chrome » pour le signe antérieur, les éléments « color » et « chrome » ayant en outre en commun la lettre d'attaque C, ainsi que les lettres R et O associées l'une à l'autre.

Il est en conséquence clair que le consommateur d'attention moyenne percevra le signe contesté comme une référence directe au signe antérieur, en pensant que les deux marques appartiennent à une même gamme (puisqu'elles ont une structure identique) et, ce faisant, ont une même origine.

Les ressemblances entre les signes sont en conséquence prépondérantes et, associées à l'identité et à la grande similarité des produits en présence, ne peuvent que conduire à des confusions dans l'esprit du public, lequel gardera en mémoire une même impression d'ensemble.

Le signe contesté doit de ce fait être refusé à la protection en France comme portant atteinte au signe antérieur invoqué.

PIÈCES PRODUITES À L'APPUI DE L'OPPOSITION

En 2 exemplaires

- | | |
|---|--------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> le présent acte d'opposition | 2 pages |
| <input checked="" type="checkbox"/> l'exposé des moyens tirés de la comparaison des produits et services (Annexe 1) | <u>4</u> page (s) |
| <input checked="" type="checkbox"/> l'exposé des moyens tirés de la comparaison des signes (Annexe 2) | <u>20</u> page (s) |
| <input type="checkbox"/> le cas échéant, la synthèse des moyens invoqués (Annexe 3) | _____ page (s) |
| | <hr/> |
| | <u>26</u> pages |

- la copie de la publication de la demande d'enregistrement ou de l'enregistrement international contesté
- la copie de la marque antérieure dans son dernier état (1) mettant en évidence, l'incidence d'une renonciation, limitation ou cession partielle sur la portée des droits de l'opposant

ou si la marque antérieure est une marque non déposée mais notoire, les pièces établissant l'existence de cette marque ainsi que sa notoriété et en définissant la portée

En 1 exemplaire :

- la justification du paiement de la redevance d'opposition
- s'il a été constitué un mandataire, le pouvoir (2) ou, en cas de pouvoir permanent, la copie de ce dernier rappelant son numéro d'enregistrement à l'INPI

- (1) - Pour les marques françaises déposées antérieurement au 28 décembre 1991 : copie de la publication du dernier enregistrement ou, à défaut d'enregistrement, copie de la demande.
- Pour les marques françaises déposées postérieurement au 28 décembre 1991: copie de la publication de la demande ou, si cette dernière a été modifiée en cours de procédure, la copie de publication de l'enregistrement.
- Pour les marques internationales : copie de la publication de l'enregistrement et le cas échéant de l'extension territoriale à la France ou du dernier renouvellement (ou de la nouvelle publication effectuée à l'occasion de l'inscription d'une cession partielle).
- Pour les marques communautaires : copie de la publication de l'enregistrement et, le cas échéant, de la publication effectuée à l'occasion de l'inscription d'un transfert.
- Ces documents peuvent être remplacés pour les marques françaises par un certificat d'identité ou une copie du certificat d'enregistrement, pour les marques internationales par un extrait du registre international des marques et pour les marques communautaires par un extrait du registre communautaire des marques.
- (2) - Le pouvoir peut être fourni dans un délai d'un mois.

(151) 14.09.2005 868 339**(180) 14.09.2015**

(732) Deutsche Amphibolin-Werke
von Robert Murjahn Stiftung & Co KG
Roßdörfer Strasse 50
64372 Ober-Ramstadt (DE).

(842) Stiftung & Co KG, Germany**ALLFAcolor****(541)** caractères standard / *standard characters* / caracteres estándar**(511) NCL(8)**

2 Peintures, vernis, laques; colorants; pigments et pâtes colorantes, compris dans cette classe; matières de charge, comprises dans cette classe; métaux en feuilles pour peintres, décorateurs, imprimeurs et artistes; laques pour la construction.

7 Machines, à savoir mélangeurs pour couleurs, laques, produits de revêtement.

19 Mortier; enduit à base de résine synthétique, matières de charge (compris dans cette classe).

2 *Paints, varnishes, lacquers; colorants; pigments and colour pastes, included in this class; fillers, included in this class; metals in foil and powder form for painters, decorators, printers and artists; lacquers for construction.*

7 *Machines, namely mixers for colours, lacquers, coating preparations.*

19 *Mortar; synthetic resin plaster, fillers (included in this class).*

2 Colores, barnices, lacas; colorantes; pigmentos y pastas colorantes, comprendidos en esta clase; masillas de relleno, comprendidas en esta clase; hojas y polvos de metal para pintores, decoradores, impresores y artistas; lacas para la construcción.

7 Máquinas, a saber, mezcladoras de pinturas, de lacas, de preparaciones de recubrimiento.

19 Morteros; masillas de relleno (comprendidas en esta clase).

(822) DE, 12.07.2005, 305 23 887.6/02.**(300)** DE, 22.04.2005, 305 23 887.6/02.**(831)** AT, BX, CH, CZ, FR, IT, LI, PL, RU.**(832)** DK, EE, TR.**(270)** anglais / *English* / inglés**(580)** 08.12.2005**(151) 29.09.2005 868 340****(180) 29.09.2015**

(732) Virgin Islands Rum Industries, Ltd.
P.O. Box 218 Frederiksted
St. Croix, Virgin Islands (US).

(842) CORPORATION, VI**RUM WITH AN ISLAND ATTITUDE****(541)** caractères standard / *standard characters* / caracteres estándar**(511) NCL(8)**

33 Rhum et rhum parfumé.

33 *Rum and flavored rums.*

33 Ron y ron aromatisado.

(821) US, 26.08.2005, 78701398.**(300)** US, 26.08.2005, 78701398.**(832)** EM, NO.**(270)** anglais / *English* / inglés**(580)** 08.12.2005**(151) 10.10.2005 868 341****(180) 10.10.2015**

(732) DAE International Pty Ltd
ACN 116 183 861
Level 5 RSL Centre
9 Beach Road
Surfers Paradise QLD 4217 (AU).

(842) A Limited Liability Company, A company duly incorporated in accordance with Australian Law**(750)** Pizeys Patent and Trade Mark Attorneys, GPO Box 1374, BRISBANE QLD 4001 (AU).

(531) VCL(5)

26.1; 27.5.

(511) NCL(8)

43 Services d'hébergement temporaire; services d'organisation de vacances en temps partagé; organisation et réservation d'hébergements pour le compte de tiers; organisation, réservation et mise à disposition d'hébergements temporaires par vente, achat, location et échange de semaines dans le cadre de programmes d'échange en temps partagé; services de réservation d'hébergements.

43 *Temporary accommodation services; holiday organisation services regarding timesharing; arrangement and reservation of accommodation and temporary accommodation for others; arrangement, booking and providing temporary accommodation through the sale, purchase, rental and exchange of weeks in timeshare exchange programs; accommodation booking services.*

43 Servicios de hospedaje temporal; servicios de organización de vacaciones relacionados con la multipropiedad; organización y reserva de alojamiento y de hospedaje temporal por cuenta de terceros; organización, reserva y facilitación de hospedaje temporal por medio de la venta, compra, alquiler e intercambio de semanas en programas de intercambio de multipropiedad; servicios de reserva de alojamiento.

(821) AU, 28.09.2005, 1077516.**(300)** AU, 28.09.2005, 1077516.**(832)** CN, EM, US.**(527)** US.**(270)** anglais / *English* / inglés**(580)** 08.12.2005**(151) 24.09.2005 868 342****(180) 24.09.2015**

(732) ABB Utilities Automation GmbH
Kallstadter Strasse 1
68309 Mannheim (DE).

(750) ABB Patent GmbH, Wallstadter Str. 59, 68526 Ladenburg (DE).**OPTIMAX****(541)** caractères standard / *standard characters* / caracteres estándar**(511) NCL(8)**

9 Dispositifs de signalisation, de surveillance, de

Enregistrements, renouvellements et modifications
faits au registre international en décembre 1993

publiés le 22 février 1994

L'abonnement est annuel et part du premier numéro
de chaque année

Prix d'abonnement pour tous pays (1993) . . . fr. s. 450.—

édition sur microfiches fr. s. 450.—

Prix d'abonnement combiné:

(édition normale et édition sur microfiches) fr. s. 790.—

Prix du numéro fr. s. 56.—

Compte de chèques postaux OMPI: N° 12-5000-8, Genève

Banque: Compte OMPI N° 487 080-81 auprès du

Crédit Suisse, Genève

Les Marques internationales

Administration: Bureau international
de l'ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)
34, chemin des Colombettes, case postale 18,
CH-1211 GENÈVE 20 (Suisse) ☎ (022) 730 91 11
☐ 412 912 ompi ch. Adresse télégraphique: OMPI, Genève
Télécopieur 733 54 28, groupes II et III

ISSN 0025 - 3936

OMPI 1994

101^e année

12/1993

Publication mensuelle
du Bureau international
de l'Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

	Pages
Remarques relatives à la publication des enregist- et modifications faits au registre international de:	6950 à 6958
I. Enregistrements	6959 à 7336
1. Enregistrements publiés en noir et bl.	6959 à 7319
2. Enregistrements publiés en couleur	7320 à 7336
II. Enregistrements internationaux pour lesquels le solde d'émolument a été payé	7337
III. Enregistrements internationaux qui n'ont pas fait l'objet d'un renou- vellement	7339 à 7342
IV. Renouvellements	7343 à 7407
V. Modifications touchant l'enregistrement international	
1.a) Extensions territoriales postérieures à l'enregistrement	7409 à 7436
b) Continuation des effets dans certains États successeurs	7437 à 7453
2. Transmissions	7454 à 7468
3. Cessions partielles	7469 à 7474
4. Radiations d'enregistrements internationaux	
a) à la demande du pays du titulaire, à la requête du titulaire	7475
b) à la demande du pays d'origine par suite de la radiation de l'enregistrement national de base	7475
c) faute de paiement du solde d'émolument	7475
5. Renoncations (pour une partie des pays)	7476
6. Limitations de la liste des produits et/ou des services	7477 à 7482
7. Modifications du nom et/ou de l'adresse du titulaire	7483 à 7491
8. Modifications diverses	7492
VI. Refus définitifs de protection, décisions finales consécutives à un refus et invalidations définitives	7493 à 7573
VII. Rectifications	7575 à 7582

5 novembre 1993

10 ans

611 217

HOLDI DESIGN B.V.
5A, Meerkamp, Postbus 3076,
NL-6093 ZH HEYTHUYSEN
(Pays-Bas)

CDLIFT*Produits et/ou services groupés par classes:*

9 Dispositif au moyen duquel il est possible, par une légère pression, de faire sortir un disque compact de son boîtier.

Origine: Benelux, 20 juillet 1993, 532 490.

Premier dépôt au sens de l'article 4 de la Convention de Paris, selon déclaration du déposant: Benelux, 20 juillet 1993, 532 490.

Pays intéressés: Allemagne, Autriche, Chine, Espagne, Fédération de Russie, France, Italie, Portugal, République populaire démocratique de Corée, Slovaquie, Suisse.

Date d'inscription selon la règle 17.1) du règlement d'exécution du 22 avril 1988: 26 janvier 1994.

8 novembre 1993

20 ans

611 218

OMAX TRADING B.V.
186E, Overschiestraat, NL-1062 XK AMSTERDAM
(Pays-Bas)

Classification des éléments figuratifs:
27.5

Produits et/ou services groupés par classes:

14 Joaillerie, bijouterie, pierres précieuses; horlogerie et instruments chronométriques.

Origine: Benelux, 15 avril 1993, 533 616.

Pays intéressés: Allemagne, Espagne, Fédération de Russie, France, Pologne, Portugal.

Date d'inscription selon la règle 17.1) du règlement d'exécution du 22 avril 1988: 26 janvier 1994.

8 novembre 1993

20 ans

611 219

OMAX TRADING B.V.
186E, Overschiestraat, NL-1062 XK AMSTERDAM
(Pays-Bas)

Classification des éléments figuratifs:
27.5

Produits et/ou services groupés par classes:

14 Joaillerie, bijouterie, pierres précieuses; horlogerie et instruments chronométriques.

Origine: Benelux, 26 mars 1993, 533 766.

Pays intéressés: Espagne, Fédération de Russie, Pologne, Portugal.

Date d'inscription selon la règle 17.1) du règlement d'exécution du 22 avril 1988: 26 janvier 1994.

10 novembre 1993

20 ans

611 220

AKZO INFORMATION SERVICES
INTERNATIONAL B.V.
15, Pascalstraat, NL-6716 AZ EDE
(Pays-Bas)

PICA 2000*Produits et/ou services groupés par classes:*

35 Aide à l'exploitation et à la conduite des affaires d'entreprises industrielles.

41 Enseignement, formation.

42 Services de conception de plans informatiques et d'automatisation, également dans le cadre de l'informatique appliquée.

Origine: Benelux, 28 juin 1991, 497 482.

Pays intéressés: Autriche, Espagne, Italie, Suisse.

Date d'inscription selon la règle 17.1) du règlement d'exécution du 22 avril 1988: 26 janvier 1994.

10 novembre 1993

20 ans

611 221

AKZO COATINGS INTERNATIONAL B.V.
76, Velperweg, NL-6824 BM ARNHEM
(Pays-Bas)

MATCHPOINT*Produits et/ou services groupés par classes:*

2 Couleurs sous forme de pâtes.

9 Instruments de mesure; programmes d'ordinateur enregistrés.

16 Bandes en papier ou cartes pour l'enregistrement de programmes d'ordinateur.

Origine: Benelux, 22 juin 1993, 533 837.

Premier dépôt au sens de l'article 4 de la Convention de Paris, selon déclaration du déposant: Benelux, 22 juin 1993, 533 837.

Pays intéressés: Allemagne, Autriche, Espagne, France, Italie, Suisse.

Date d'inscription selon la règle 17.1) du règlement d'exécution du 22 avril 1988: 26 janvier 1994.

12 novembre 1993

20 ans

611 222

AKZO COATINGS INTERNATIONAL B.V.
76, Velperweg, NL-6824 BM ARNHEM
(Pays-Bas)

ALPHACHROME

Produits et/ou services groupés par classes:

2 Couleurs, vernis, laques.

Origine: Benelux, 5 août 1993, 534 334.*Premier dépôt au sens de l'article 4 de la Convention de Paris, selon déclaration du déposant:* Benelux, 5 août 1993, 534 334.*Pays intéressés:* Allemagne, Autriche, Espagne, France, Italie, Suisse.*Date d'inscription selon la règle 17.1) du règlement d'exécution du 22 avril 1988:* 26 janvier 1994.**12 novembre 1993****20 ans****611 223**

AKZO CHEMICALS B.V.

4, Stationsplein, NL-3818 LE AMERSFOORT
(Pays-Bas)**ARMOSORB***Produits et/ou services groupés par classes:*

1 Produits chimiques destinés à l'industrie.

Origine: Benelux, 5 août 1993, 533 948.*Premier dépôt au sens de l'article 4 de la Convention de Paris, selon déclaration du déposant:* Benelux, 5 août 1993, 533 948.*Pays intéressés:* Allemagne, Espagne, France, Italie, Portugal.*Date d'inscription selon la règle 17.1) du règlement d'exécution du 22 avril 1988:* 26 janvier 1994.**10 novembre 1993****10 ans****611 224**KRISTEN INFORMATIE & SOFTWARE
SERVICES B.V.1, De populier, NL-5476 EB VEGHEL
(Pays-Bas)**KISS-DOMINO***Produits et/ou services groupés par classes:*

35 Services de conseils pour l'organisation et la direction des affaires.

41 Formation et cours.

42 Développement, élaboration et conseils techniques en matière d'usage et d'application de systèmes d'information, programmation pour ordinateurs.

Origine: Benelux, 17 février 1993, 525 596.*Pays intéressés:* Allemagne, France.*Date d'inscription selon la règle 17.1) du règlement d'exécution du 22 avril 1988:* 26 janvier 1994.**10 novembre 1993****10 ans****611 225**KRISTEN INFORMATIE & SOFTWARE
SERVICES B.V.1, De populier, NL-5476 EB VEGHEL
(Pays-Bas)**KISS-Methode***Produits et/ou services groupés par classes:*

35 Services de conseils pour l'organisation et la direction des affaires.

41 Formation et cours.

42 Développement, élaboration et conseils techniques en matière d'usage et d'application de systèmes d'information, programmation pour ordinateurs.

Origine: Benelux, 3 mars 1993, 530 618.*Pays intéressés:* Allemagne, France.*Date d'inscription selon la règle 17.1) du règlement d'exécution du 22 avril 1988:* 26 janvier 1994.**10 novembre 1993****20 ans****611 226**

MUSIC BROKERS INTERNATIONAL B.V.

32, Inductorstraat, NL-3903 KB VEENENDAAL
(Pays-Bas)*Classification des éléments figuratifs:*

26.1 ; 27.5 ; 27.9

Produits et/ou services groupés par classes:

15 Instruments de musique, plus particulièrement pianos et pianos à queue.

Origine: Benelux, 19 mai 1993, 530 540.*Premier dépôt au sens de l'article 4 de la Convention de Paris, selon déclaration du déposant:* Benelux, 19 mai 1993, 530 540.*Pays intéressés:* Allemagne, Autriche, Espagne, France, Italie, Suisse.*Date d'inscription selon la règle 17.1) du règlement d'exécution du 22 avril 1988:* 26 janvier 1994.**10 novembre 1993****20 ans****611 227**

C. VAN DER LELY N.V.

10, Weverskade, NL-3155 PD MAASLAND
(Pays-Bas)**ASTRONAUT***Produits et/ou services groupés par classes:*

7 Machines non comprises dans d'autres classes et machines-outils, instruments agricoles et pièces pour ceux-ci.

Origine: Benelux, 14 mai 1993, 533 551.*Premier dépôt au sens de l'article 4 de la Convention de Paris, selon déclaration du déposant:* Benelux, 14 mai 1993, 533 551.*Pays intéressés:* Allemagne, Autriche, France, Italie, Suisse.*Date d'inscription selon la règle 17.1) du règlement d'exécution du 22 avril 1988:* 26 janvier 1994.

Enregistrements, renouvellements et modifications
faits au registre international en janvier 1995

publiés le 21 mars 1995

L'abonnement est annuel et part du premier numéro
de chaque année

Prix d'abonnement pour tous pays (1995) . . . fr. s. 450.—
édition sur microfiches fr. s. 450.—

Prix d'abonnement combiné:
(édition normale et édition sur microfiches) fr. s. 790.—
Prix du numéro fr. s. 56.—

Compte de chèques postaux OMPI: N° 12-5000-8, Genève
Banque: Compte OMPI N° 487 080-81 auprès du
Crédit Suisse, Genève

Les Marques internationales

Administration: Bureau international
de l'ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)
34, chemin des Colombettes, case postale 18,
CH-1211 GENEVE 20 (Suisse) ☎ (022) 730 91 11
☐ 412 912 ompi ch, Adresse télégraphique: OMPI
Télécopieur 733 54 28, groupes II et III
ISSN 0025 - 3936
OMPI 1995

103^e année
1/1995

Publication mensuelle
du Bureau international
de l'Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

	Pages
Continuation des effets de certains enregistrements internationaux dans certains Etats successeurs de la République socialiste fédérative de Yougoslavie et de l'Union soviétique	3
Remarques relatives à la publication des enregistrements, renouvellements et modifications faits au registre international des marques	4 à 14
I. Enregistrements	15 à 372
1. Enregistrements publiés en noir et blanc	15 à 354
2. Enregistrements publiés en couleur	355 à 372
II. Enregistrements internationaux pour lesquels le solde d'émolument a été payé	373
III. Enregistrements internationaux qui n'ont pas fait l'objet d'un renou- vellement	375 à 377
IV. Renouvellements	379 à 436
V. Modifications touchant l'enregistrement international	
1.a) Extensions territoriales postérieures à l'enregistrement	437 à 465
b) Continuation des effets dans certains États successeurs	466 à 467
2. Transmissions	468 à 479
3. Cessions partielles	480 à 489
4. Radiations d'enregistrements internationaux	
a) à la demande du pays du titulaire, à la requête du titulaire	490
b) à la demande du pays d'origine par suite de la radiation de l'enregistrement national de base	490
c) faute de paiement du solde d'émolument	490, 491
5. Renoncations (pour une partie des pays)	492, 493
6. Limitations de la liste des produits et/ou des services	494 à 500
7. Modifications du nom et/ou de l'adresse du titulaire	501 à 512
8. Modifications diverses	513
VI. Refus définitifs de protection, décisions finales consécutives à un refus et invalidations définitives	515 à 573
VII. Rectifications	575 à 587

7. Modifications du nom et/ou de l'adresse du titulaire

2R 132 466 A (NARANJAS, fig.), 2R 160 871 (TriNaranjus, fig.), 2R 160 872 A (TriNaranjus, fig.), R 268 540 (TRINA), R 288 949 A (VIDA, fig.), R 391 451 A (TriNaranjus, fig.), 414 251 (TriNaranjus, fig.), 414 252 (TriNaranjus, fig.), 414 849 A (TriNaranjus, fig.), 414 850 A (TriNaranjus, fig.), 426 450 A (TriNaranjus, fig.), 447 231 A (TriNaranjus, fig.), 447 232 A (TriNaranjus, fig.), 447 233 A (TriNaranjus, fig.), 447 234 A (TriNaranjus, fig.), 453 239 A (Tri Naranjus, fig.), 453 887 A (TRINARANJUS - SANS BULLES), 482 610 A (Trina, fig.). CADBURY SCHWEPPE INVESTMENTS (JERSEY) LIMITED, AMSTERDAM (Pays-Bas).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

CADBURY SCHWEPPE INVESTMENTS (JERSEY) LIMITED, SAINT-HÉLIER, Jersey, Îles Anglo-Normandes (Jersey); Établissement commercial et adresse pour la correspondance: CADBURY SCHWEPPE INVESTMENTS (JERSEY) LIMITED, Tower B, 17th floor, World Trade Center, 1725, Strawinskylaan, NL-1077 XX AMSTERDAM (Pays-Bas).

Inscrit au registre international: 31 janvier 1995.

2R 133 939 (K, fig.), R 333 853 (KRIZÍK, fig.), R 348 859 (K, fig.). KRIZÍK, PRAHA (République tchèque).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

KRIZÍK, STÁTNÍ PODNIK «V LIKVIDACI», 1, Naskové, CZ-150 06 PRAHA 5 (République tchèque).

Inscrit au registre international: 24 janvier 1995.

2R 135 363 (P.C.), R 361 642 (RIX), R 388 325 (fig.), R 400 939 (HOP), 565 597 (fig.), 571 885 (CAILLAU, fig.), 596 395 (CVS, fig.), 599 382 (B-B, fig.), 603 252 (CAILLAU, fig.), 607 847 (TORPEDO, fig.), 618 921 (CLIC GR, fig.), 618 922 (CLICE, fig.), 619 492 (NEMO Duo, fig.). ÉTABLISSEMENTS CAILLAU, Société à responsabilité limitée, ISSY-LES-MOULINEAUX (France).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

ÉTABLISSEMENTS CAILLAU, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, 28, rue Ernest Renan, F-92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX (France).

Inscrit au registre international: 18 janvier 1995.

2R 145 710 (fig.). N.V. TOT KEURING VAN ELEKTRO-TECHNISCHE MATERIALEN, ARNHEM (Pays-Bas).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

N.V. KEMA, 310, Utrechtseweg, NL-6812 AR ARNHEM (Pays-Bas).

Inscrit au registre international: 31 janvier 1995.

2R 146 639 (ZENITH, fig.). SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE CARBURATION, Société à responsabilité limitée, LEVALLOIS-PERRET (France).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

PIERBURG FRANCE, Société à responsabilité limitée, 17, rue Louise-Michel, F-92 300 LEVALLOIS-PERRET (France).

Inscrit au registre international: 20 janvier 1995.

2R 147 014 (FERROPLOMB, fig.), 2R 149 117 (SIKKENS), 2R 175 932 (Ekadol), 2R 180 882 (LEVISTEX), R 197 738 (ALPHATEX), R 205 418 (SICOUVVAN), R 205 419 (LEVIS-TOP), R 207 816 (COMPONEX), R 212 659 (LEVISLUX), R 212 660 (SICOPLAST), R 220 735 (RUWA), R 223 758 (EUROTONE), R 223 958 (HARDING, fig.), R 224 958 (RUBOVIT), R 231 966 (METALINE), R 246 546 (LEVIS DECK), R 248 790 (WAPLEX), R 250 797 (ACROZINC, fig.), R 264 348 (ALPHASKIN), R 274 088 (ALPHATONE), R 291 860 (WAPLEX), R 292 658 (CETABEVER), R 301 980 (VITAF), R 318 246 (KODRIN), R 318 249 (AUTOFLEX), R 318 250 (SASTONEX), R 318 259 (ALPHA), R 319 947 (Cetol, fig.), R 319 949 (GUPA), R 324 229 (levis, fig.), R 330 858 (FERROWHITE), R 333 975 (QUARTEX), R 335 541 (ACRYFILM), R 335 547 (ACTIPLOMB), R 339 748 (FIXPAINT, fig.), R 341 119 (SAPTURANE), R 353 015 (SAPTOFUGE), R 353 016 (REIQUARTZ), R 365 082 (AUTOCRYL), R 368 802 (ONOL), R 372 459 (SUPRALUX, fig.), R 374 975 (WOODLAK, fig.), R 374 977 (TABLO), R 376 165 (PLANI PRIM), R 378 539 (LEVISCRYL), R 384 300 (A-Z), R 384 302 (VERVEX), R 389 616 (ALPHACOAT), R 403 170 (DUOL), R 404 772 (PLANICRYL), R 405 865 (SIKKENS), R 407 392 (ACOAT), R 411 667 (ROOFCRYL), 413 495 (SYNTHA-PULVIN), 415 396 (FIBROCRYL), 416 171 (LINITOP), 417 138 (POLYKIT), 417 139 (POLYSTOP), 417 140 (POLYFIBER), 418 045 (SIKKENS), 418 135 (ANTIMOSS), 418 634 (FIXACRYL), 420 118 (QUARTZOCRYL), 431 586 (LEVIS FLUO), 433 022 (LEVISTIK), 433 396 (LEVISVELOM), 435 277 (LACDUOL), 435 528 (ROOFCRYL), 435 937 (LEVISGUM), 436 762 (PLANI-MAT), 436 763 (PLANI-SATIN), 437 693 (ACRYGLOSS), 445 264 (QUARTZOCOAT), 445 362 (LevisMix, fig.), 450 614 (COMPONEX), 454 645 (APOLLO), 458 169 (Acoat selected, fig.), 463 273 (AUTOFINE), 464 386 (AUTOBASE), 472 632 (METACOAT), 474 481 (RUWA), 474 837 (FILTER), 481 804 (CORTEK), 483 065 (ACRYLEVIS-TOP), 484 190 (REDOX), 493 620 (SASTOLUX), 495 176 (HI-WAVE), 495 440 (PLASTOFLEX), 499 136 (AUTONOVA), 500 401 (RUBBOL), 504 487 (ALPHA COL), 504 679 (ACRYLEVIS), 505 594 (POLYSOFT), 505 799 (AUTOCLEAR), 507 917 (SIKKENS 1.2.3), 524 181 (FERRODECOR), 524 185 (AUTOCOAT BT), 524 745 (MIXIT), 528 355 (ALPHETTI), 529 561 (LINITIN ALPIN), 530 930 (ACOAT SELECTED), 530 931 (SIKKENS), 531 270 (MIRAGE), 531 692 (SANDTEX), 532 103 (RUBBOL SATURA), 532 749 (STUCCO ANTICO), 538 625 (levis, fig.), 538 626 (levis, fig.), 538 951 (levis, fig.), 541 373 (ALPHADECOR), 544 565 (MELTON), 544 566 (CURON), 545 775 (PREMETAL, fig.), 551 740 (ALPHA RISS-STOP SUPER), 552 444 (RESICOAT, fig.), 552 842 (FERROFIX), 555 906 (Ambiance, fig.), 561 312 (PERFORM), 561 322 (SETALIET), 561 323 (PROCOLOR), 562 175 (ALPHALOXAN), 567 523 (LEVISFIX), 569 695 (VISION), 586 683 (XAMPLES), 590 732 (MATCHPOINT), 592 041 (RESICOAT), 593 157 (POLYDROX), 593 867 (ALPHAMAT), 595 076 (POLYKIT), 596 075 (AUTOWAVE), 597 987 (DURASOFT), 603 211 (NOVATECH), 603 212 (Auto matchic, fig.), 611 221 (MATCHPOINT), 611 222 (ALPHACHROME), 613 982 (METAFLEX), 613 983 (AEROFLEX), 613 984

(AERODUR), 614 687 (AUTOFLEX), 614 688 (POLYSTOP), 614 689 (POLYKIT), 614 690 (POLYKIT), 614 691 (AUTOBASE), 614 692 (AUTOCLEAR), 615 051 (AUTOCRYL), 618 977 (KID'S COLORS), 622 073 (AUTOSURFACER). AKZO COATINGS INTERNATIONAL B.V., ARNHEM (Pays-Bas).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

AKZO NOBEL COATINGS INTERNATIONAL B.V., 76, Velperweg, NL-6824 BM ARNHEM (Pays-Bas).

Inscrit au registre international: 16 janvier 1995.

2R 147 531 (VIGOR), R 271 662 (VIGOR), 551 821 (CHROMSPACE). LA SEIGNEURIE, Société anonyme, BOBIGNY (France).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

EURIDEP, Immeuble «le Diamant», 16-18, rue de la République, F-92 800 PUTEAUX (France).

Inscrit au registre international: 5 janvier 1995.

2R 168 367 (PROLABO), R 211 059 (ASPIN, fig.), R 275 470 (LABOMECA), R 345 530 (MECABAR), R 359 581 (NORMAPUR), R 359 904 (NORMATOM), 460 375 (ROTAMAG), 469 399 (RECTAPUR), 469 400 (NORMADOSE), 469 401 (DOSATEST), 469 402 (DISSOLUTEST), 478 946 (STABITHERM), 480 325 (ESTAPOR), 493 676 (GEN-APEX), 510 066 (MICRODIGEST), 542 779 (MAXIDIGEST), 582 061 (SUPERDIGEST). SOCIÉTÉ PROLABO, SOCIÉTÉ POUR LA FABRICATION ET LA VENTE DE PRODUITS ET APPAREILS DE LABORATOIRE RHÔNE-POULENC, Société anonyme, PARIS (France).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

SOCIÉTÉ PROLABO S.A., 54, rue Roger Salengro, F-94 120 FONTENAY-SOUS-BOIS (France).

Inscrit au registre international: 3 janvier 1995.

2R 176 547 («Isadin»), 414 087 (QUOMICOL), 414 088 (QUOXOL), 414 089 (QUODERM), 414 146 (QUOVENIL), 420 470 (QUOFURIL), 421 218 (QUOCINOL). ISDIN, S.A., BARCELONA (Espagne).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

ISDIN, S.A., 520, avenida Diagonal, E-08 006 BARCELONA (Espagne).

Inscrit au registre international: 23 janvier 1995.

2R 178 628 (ISOSTART), R 184 330 (BÄREN BATTERIE, fig.), R 186 433 (POLYSTART), R 362 802 (JUNGFER), R 389 157 (POLYSTART). JUNGFER AKKUMULATOREN GMBH, FEISTRITZ IM ROSENTAL (Autriche).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

BÄREN BATTERIE GMBH, A-9181 FEISTRITZ IM ROSENTAL (Autriche).

Inscrit au registre international: 17 janvier 1995.

2R 180 086 (CRYPTONOL). LA QUINOLÉINE ET SES DÉRIVÉS, Société anonyme, PARIS (France).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

LA QUINOLÉINE ET SES DÉRIVÉS, Société anonyme, 4, allée Armand Camus, F-92 501 RUEIL-MALMAISON (France).

Inscrit au registre international: 20 janvier 1995.

2R 181 577 (OFEROL). CILAG-CHEMIE AKTIENGESELLSCHAFT (CILAG-CHIMIE SOCIÉTÉ ANONYME), (CILAG-CHIMIE Limited), SCHAFFHOUSE (Suisse).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

CILAG AG (CILAG S.A.), (CILAG Ltd), 205-209, Hochstrasse, CH-8201 SCHAFFHOUSE (Suisse).

Inscrit au registre international: 10 janvier 1995.

R 181 921 (NOVEMAIL). I.P.A. «INDUSTRIES DES PEINTURES ASSOCIÉES», Société anonyme, VALDOIE, Territoire de Belfort (France).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

SIGMA COATINGS S.A., 10, rue Henri Sainte-Claire-Deville, F-92 565 RUEIL-MALMAISON Cedex (France).

Inscrit au registre international: 3 janvier 1995.

R 181 922 (DUBO DUBON DUBONNET), R 183 842 (PERNOD FILS, fig.), R 185 054 (PERNOD FILS, fig.), R 187 031 (PERNOD FILS, fig.). PERNOD RICARD, Société anonyme, PARIS (France).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

PERNOD RICARD, Société anonyme, 142, boulevard Haussmann, F-75 008 PARIS (France).

Inscrit au registre international: 3 janvier 1995.

R 182 557 (EGRI BIKAVÉR), R 360 212 (MONIMPEX ERLAUER STIERBLUT). MONIMPEX KÜLKERESKEDELMI VÁLLALAT, BUDAPEST (Hongrie).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

MONIMPEX KERESKEDELMI RÉSZVÉNYTÁRSASÁG, 4, Tükköry u., BUDAPEST V (Hongrie).

Inscrit au registre international: 19 janvier 1995.

R 182 617 (TENDRES NUITS). LANCÔME, Société anonyme, PARIS (France).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

LANCÔME PARFUMS ET BEAUTÉ ET Cie, Société en nom collectif, 29, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75 008 PARIS (France).

Inscrit au registre international: 30 janvier 1995.

R 183 034 (PROMEDICA, fig.), 489 461 (MOPSORALEN). PROMEDICA, Société anonyme, LEVALLOIS-PERRET (France).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

PROMEDICA, Société anonyme, 13, rue Faraday, F-41 260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR (France).

Inscrit au registre international: 25 janvier 1995.

R 183 855 (RITMEESTER). GEBR. VAN SCHUPPEN'S RITMEESTER SIGARENFABRIEKEN B.V., VEENENDAAL (Pays-Bas).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

RITMEESTER B.V., 4, Vijftien Morgen, NL-3901 HA VEENENDAAL (Pays-Bas).

Inscrit au registre international: 16 janvier 1995.

R 185 781 (CANSON, fig.). PAPETERIES CANSON & MONTGOLFIER, Société anonyme, VIDALON-LÈS-ANNONAY, par DAVEZIEUX, Ardèche (France).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

PAPETERIES CANSON ET MONTGOLFIER, Société anonyme, Vidalon, F-07 100 DAVEZIEUX-ANNONAY (France).

Inscrit au registre international: 3 janvier 1995.

Voici la version **G o o g l e** de la page mise en cache de
<http://www.priceminister.com/offer/buy/4031729/MAGIMIX-CENTRIFUGEUSE-14202-Couleur-Chrome-Mat-anth-Pose-Pose-libre-Type-Centrifugeuse-presse-Agrumes-Info-Centrif-Inox-entonnoir-Pour-Petits-Fruits-bras-Robots-Mixeurs.html> extraite le 24 mar 2006 12:23:51 GMT.
 La version « En cache » proposée par **G o o g l e** correspond à la page telle qu'elle se présentait lors de la dernière consultation effectuée par Google.
 Il se peut que la page ait été modifiée depuis cette date. Cliquez ici pour consulter la page actuelle (sans mises en valeur).
 Cette page mise en cache peut renvoyer à des images qui ne sont plus disponibles. Cliquez ici pour obtenir uniquement le texte mis en cache.
 Pour créer un lien avec cette page ou l'inclure dans vos favoris/signets, utilisez l'adresse suivante :
http://www.google.com/search?q=cache:_xsp10ii4bMJ:www.priceminister.com/offer/buy/4031729/MAGIMIX-CENTRIFUGEUSE-14202-Couleur-Chrome-Mat-anth-Pose-Pose-libre-Type-Centrifugeuse-presse-Agrumes-Info-Centrif-Inox-entonnoir-Pour-Petits-Fruits-bras-Robots-Mixeurs.html+%22couleur+chrome%22&hl=fr&gl=fr&ct=clnk&cd=1.
Google n'est ni affilié aux auteurs de cette page ni responsable de son contenu.

Les termes de recherche suivants ont été mis en valeur : **couleur chrome**

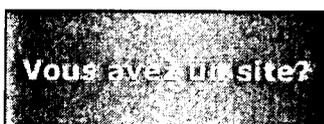


- Livres & BD
 - CD & Musique
 - DVD & VHS
 - Jeux vidéo
 - Téléphones & PDA
 - Informatique & Logiciels
 - Image & Son
 - Maison & Jardin
 - Loisirs & Sports
 - Mode & Beauté
 - Enfants Jouets
 - Vins & Saveurs
 - Hôte Voya
- 4 265 000 membres 24 469 939 produits en vente
-

[Retour à l'accueil](#)

Achat Robots, Mixeurs

[Voir la photo]



MAGIMIX CENTRIFUGEUSE 14202 -
Couleur : Chrome Mat/anth - Pose :
Pose libre - Type :
Centrifugeuse/presse Agrumes -
Info : Centrif. Inox.entonnoir Pour
Petits Fruits.bras...
Constructeur : Magimix



Mise en vente gratuite
Vendez le vôtre

Catégories

Petit électroménager

Aides culinaires

- Balance de cuisine
- Blenders

Centrifugeuse

- Hachoir
- Machine à pain
- Machine à pâtes
- Mixeurs
- Passe-légumes
- Presse-agrumes
- Râpes électriques
- Robots
- Sorbetière
- Trancheur
- Yaourtière

[Voir la fiche technique](#)

Meilleur prix : 187,39 €
 Nb d'articles : 2 neuf

[Acheter](#) [Vendre](#) [Souhaiter](#) [Opinions](#) [Fiche Technique](#)

[Voir tous les articles](#)

Classer par : Prix Etat Note

Annonces au meilleur prix

Produit Neuf - Prix : **187,39 €**
 Vendeur : [ElectroPlus](#) (Pro - 3,9/5 - 17 ventes)
 Expédition : **recommandé**
 Vendeur Professionnel d'électroménager: livré chez vous sous 10 jours, garantie 1an constructeur.
[Poser une question sur cette annonce](#)

Gros électroménager

Art de la Table - Cuisine

Linge de Maison

Mobilier

Décoration

Bricolage

Jardin

Piscine & Accessoires

Vendre

Vendez votre MAGIMIX
CENTRIFUGEUSE 14202
- Couleur : Chrome
Mat/anth - Pose : **Pose libre** - Type :
Centrifugeuse/presse
Agrumes - Info : Centrif.
Inox.entonnoir Pour
Petits Fruits.bras...
(Robots, Mixeurs)

Produit Neuf - Prix : **187,49 €**

Vendeur : [ElectroPromo](#) (Pro - 3,8/5 - 594 ventes)

Expédition : **recommandé**

Le Must de l'électroménager à prix discount ! 15 à 40 % d'économie sur toutes les plus grandes marques.

Livraison rapide sous 5 jours, service après vente garantie 2 ans constructeurs pièce et main d'oeuvre, facture jointe.

➤ Poser une question sur cette annonce

Et aussi

➤ [Magimix 14202anthr - Centrifugeuse Presse Agrumes](#)

➤ [Magimix Duo Plus Duo Plus - Appareil 3 en 1 ! - Presse nectar-coulis -](#)

➤ [Centrifugeuse - Presse-agrumes - Moteur asynchrone professionnel ultra-silencieux, puissance de 250...](#)

➤ [Magimix 14167 - Centrifugeuse Presse Agrumes](#)

➤ [Faire de cette page votre page d'accueil](#)

➤ [Ajouter cette page à vos favoris](#)

➤ [Envoyer cette](#)

[Affiliation](#) - [Comment acheter](#) - [Comment vendre](#) - [Mon compte](#) - [Mon panier](#) - [Aide](#) - [FAQ / Contacts](#) - [Conditions Achat Vente Garanti](#) - [Occasion ou Neuf](#)

© PriceMinister 2000-2006

Voici la version **G o o g l e** de la page mise en cache de http://www.webstore.fr/objet-publicitaire/objet-cadre-photo-couleur-chrome_28965.htm extraite le 16 mar 2006 13:43:11 GMT.

La version « En cache » proposée par **G o o g l e** correspond à la page telle qu'elle se présentait lors de la dernière consultation effectuée par Google.

Il se peut que la page ait été modifiée depuis cette date. Cliquez ici pour consulter [la page actuelle](#) (sans mises en valeur).

Cette page mise en cache peut renvoyer à des images qui ne sont plus disponibles. Cliquez ici pour obtenir uniquement le [texte mis en cache](#).

Pour créer un lien avec cette page ou l'inclure dans vos favoris/signets, utilisez l'adresse suivante : http://www.google.com/search?q=cache:TQmFFF13SiYJ:www.webstore.fr/objet-publicitaire/objet-cadre-photo-couleur-chrome_28965.htm+%22couleur+chrome%22&hl=fr&gl=fr&ct=clnk&cd=5.

Google n'est ni affilié aux auteurs de cette page ni responsable de son contenu.

Les termes de recherche suivants ont été mis en valeur : **couleur chrome**



LAGARDERE

Cadre photo couleur chrome. publicitaire Cadre photo Objet publicitaire

Bureau publicitaire / Cadre photo publicitaire

Cadre photo couleur chrome. publicitaire

Cadre photo **couleur chrome**. publicitaire Cadre photo Objet publicitaire :

Dimensions : NC / Mat . : NC

Pour connaître les frais de marquage, [cliquez ici](#)

Réf.: **LAG153.0642**

Min. de facturation : 200€

Qtés	100	250	500	1000	2500
Prix	5,23 €	4,71 €	4,45 €	4,19 €	4,06 €

[Demande Expresse](#) [Sélectionner](#) [Agrandir la photo](#)



Cadre photo couleur chrome. publicitaire **Cadre photo** Objet publicitaire

Objets précédents :

[<< Cadre Photo Clyde Publicitaire](#)

[<< Cadre Photo Bonnie Publicitaire](#)

[<< Cadre Photo Bois Et Cuir](#)

[Publicitaire](#)

[Ob](#)

[Cadre Photo Incurvé En Méta](#)

[Cadre Photo Mét:](#)

[Cadre Photo Métal Avec Aimants \(attn Erreur Dimensions Sur Catalogue Lire: 19x2x14](#)

Cadre photo couleur chrome. publicitaire Cadre **photo** Objet publicitaire

Liste objet publicitaire

Accès Direct : [Moteur de recherche](#), [Automobile](#), [Bagagerie](#), [Bureau](#), [Ecriture](#), [Horlogerie](#), [Maison](#), [Maroquinerie](#), [clès](#), [Technologie](#), [Vêtement & Casquette](#), [Voyage & Loisirs](#), [Cadeaux d'affaires](#),

Voici la version **G o o g l e** de la page mise en cache de http://www.bazaravenue.com/fr/fourneau_electromenager/kitchenaid/le_robot_artisan/robot_couleur_chrome
 La version « En cache » proposée par **G o o g l e** correspond à la page telle qu'elle se présentait lors de la dernière fois que Google a visité cette page. Il se peut que la page ait été modifiée depuis cette date. Cliquez ici pour consulter la page actuelle (sans mise en cache). Cette page mise en cache peut renvoyer à des images qui ne sont plus disponibles. Cliquez ici pour obtenir une nouvelle image.
 Pour créer un lien avec cette page ou l'inclure dans vos favoris/signets, utilisez l'adresse suivante : http://www.bazaravenue.com/fr/fourneau_electromenager/kitchenaid/le_robot_artisan/robot_couleur_chrome

Google n'est ni affilié aux auteurs de cette page ni responsable de son contenu.

Les termes de recherche suivants ont été mis en valeur : **couleur chrome**



Bazar Avenue Fourneau & Electromenager KITCHENAID Le robot artisan Robot **couleur chrome**

Recherche thématique

Produits

Sommaire

Ambiance de maison
Décor de table
Cuisson
Préparateurs culinaires
Fourneau & Electromenager
Les fourneaux LACANCHE
KITCHENAID
CUISINART
SPÉCIALITÉ
Cafetières
MAGIMIX
Droguerie, ménage

Votre panier

Votre panier est vide

plus de 799,00 €

Un aide culinaire indispensable pour tous les pâtisseries et cuisiniers, débutants ou confirmés. Le kitchenaid, batteur mélangeur, est un appareil à mouvement planétaire d'une robustesse légendaire. Puissance 300 W à 220 V.

Équipement :

- Variateur de vitesses pour pétrir, malaxer, mélanger, battre et fouetter 10 vitesses adaptées à chaque type de préparation,
- Prise d'accessoire qui permet d'en faire un appareil multifonctions efficace
- Moteur à engrenage bien plus puissant que le moteur à courroie des robots classiques
- Bati en fonte d'acier assurant robustesse et stabilité
- Cuve en acier inoxydable de 4,8 litres, avec monte et baisse de cuve par commande à poignée
- Jeu de 3 outils : fouet inox, batteur plat et croc à pâte
- Anneau verseur protecteur en polycarbonate transparent... et de nombreuses possibilités d'option d'accessoires.

Garanti 5 ans



NANTES : 283, route de Vannes - 44800 St-Herblain | RENNES : 0892 700 180 (0,34 € /mn. tarif indicatif susceptible d'être modulé en fonction des c

Voici la version **G o o g l e** de la page mise en cache de <http://www.forum-auto.com/sqlforum/section4/sujet244530.htm> extraite le 21 mar 2006 05:39:09 GMT.
 La version « En cache » proposée par **G o o g l e** correspond à la page telle qu'elle se présentait lors de la dernière consultation effectuée par Google.
 Il se peut que la page ait été modifiée depuis cette date. Cliquez ici pour consulter la page actuelle (sans mises en valeur).
 Cette page mise en cache peut renvoyer à des images qui ne sont plus disponibles. Cliquez ici pour obtenir uniquement le texte mis en cache.
 Pour créer un lien avec cette page ou l'inclure dans vos favoris/signets, utilisez l'adresse suivante : <http://www.google.com/search?q=cache:s-wyR1IF9sYJ:www.forum-auto.com/sqlforum/section4/sujet244530.htm+%22couleur+chrome%22+peinture&hl=fr&gl=fr&ct=clnk&cd=8>.

Google n'est ni affilié aux auteurs de cette page ni responsable de son contenu.

Les termes de recherche suivants ont été mis en valeur : **couleur chrome peinture**



ACCUEIL FORUM CHAT ASSURANCE & CRÉDIT PARTENAIRES ANNONCES

S'enregistrer Rechercher Profil Préférences Contacts Messages privés Membres
Galerie Aide Connexion

...Et gagnez 1 500 € !!



Index du forum

Forum Peugeot 206 » » Divers » » Je n'ai plus d'étiquette avec le code couleur

REPONDRE

Auteur

Je n'ai plus d'étiquette avec le code couleur

206angel.com

Posté le 11/12/2004 à 12:41:17

Membre

Voilà, je voudrais faire une peinture intégrale, mais l'ancien **propriétaire** de ma 206 a eu la bonne idée d'embarquer l'étiquette avec la pression de gonflage des pneus ainsi que le code de la couleur.
 Si quelqu'un a une 206 XS gris island, pourrait-il poster son code couleur pour savoir s'il y a différentes teintes de gris island ou s'il y en a qu'une ?

Merci !



RFN 93

Posté le 11/12/2004 à 12:44:03

Quel sacré numéro!

Le 11/12/2004 à 12:41, 206angel.com a écrit :
 Voilà, je voudrais faire une peinture intégrale, mais l'ancien propriétaire **de ma 206** a eu la bonne idée d'embarquer l'étiquette avec la pression de gonflage des pneus ainsi que le code de la couleur.
 Si quelqu'un a une 206 XS gris island, pourrait-il poster son code couleur pour savoir s'il y a différentes teintes de gris island ou s'il y en a qu'une ?

Merci !



EYLC....pour le Iceland! 

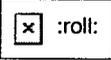
Lorent2 

Posté le 11/12/2004 à 12:46:57
-A-A



Le 11/12/2004 à 12:41, 206angel.com a écrit :
Voilà, je voudrais faire une peinture intégrale, mais l'ancien propriétaire de ma 206 a eu la **bonne** idée d'embarquer l'étiquette avec la pression de gonflage des pneus ainsi que le code de la couleur.
Si quelqu'un a une 206 XS gris iceland, pourrait-il poster son code couleur pour savoir s'il y a différentes teintes de gris iceland ou s'il y en a qu'une ?

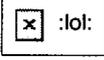
Merci ! 

Si y avais que ça de bizarre sur ta caisse 

206angel.com 

Posté le 11/12/2004 à 12:48:07
Membre

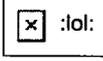


Quoi ?! qu'est ce qu'elle a ma caisse ?! elle vient de la planète mars et alors ?! 

Lorent2 

Posté le 11/12/2004 à 12:49:35
-A-A



Le 11/12/2004 à 12:48, 206angel.com a écrit :
Quoi ?! qu'est ce qu'elle a ma caisse ?! elle vient de la planète mars et alors ?! 

Une 206 XS HDI phase 1 avec :

- volant cuir
- intérieur S16/406 ?
- coques de retros peintes
- poignée intérieur couleur chrome (pas noir)
- ...

C'est une phase 12, ou tu veux nous faire **croire qu'elle** est pas tiouning ta caisse ??

[Ce message a été édité par Lorent2 le 11/12/2004 à 12:50]

206angel.com 

Posté le 11/12/2004 à 12:51:31
Membre



Y a que ça et le reste...?! y a pas de numéros...?!

RFN 93 

Posté le 11/12/2004 à 12:52:51



Quel sacré numéro! -A-A

Le 11/12/2004 à 12:51, 206angel.com a écrit :
Y a que ça et le reste...?! y a pas de numéros...?!

Plus haut c'est quoi?

Lorent2 ?

Posté le 11/12/2004 à 12:53:46



Le 11/12/2004 à 12:51, 206angel.com a écrit :
Y a que ça et le reste...?! y a pas de numéros...?!

:non:

c'est la ref de Aireffehaine !
EYLC suffit !

[Ce message a été édité par Lorent2 le 11/12/2004 à 12:54]

206angel.com ?

Posté le 11/12/2004 à 12:54:23
Membre



C'est pas moi qu'a fait ça !!!

:colere:

206angel.com ?

Posté le 11/12/2004 à 12:56:38
Membre



Le 11/12/2004 à 12:52, RFN 93 a écrit :
Plus haut c'est quoi?

Je ne comprend pas de quoi tu parles ?!

:???:

RFN 93 ?

Posté le 11/12/2004 à 12:56:42
Quel sacré numéro!



Le 11/12/2004 à 12:54, 206angel.com a écrit :
C'est pas moi qu'a fait ça !!!

:colere:

Aller bon weekend!

:roll:

206angel.com ?

Posté le 11/12/2004 à 13:00:10
Membre



Le 11/12/2004 à 12:56, RFN 93 a écrit :
Aller bon weekend!

:roll:

Merci pour la ref !

chossinio ?

Posté le 27/09/2005 à 13:37:27
Membre



Le 11/12/2004 à 12:49, Lorent2 a écrit :
Une 206 XS HDI phase 1 avec :
- volant cuir
- intérieur S16/406 ?
- coques de retros peintes
- poignée intérieur couleur chrome (pas noir)
- ...

C'est une phase 12, ou tu veux nous faire croire qu'elle est pas tiouning ta caisse ??

Moi c'est **une xs hdi de mars 2001** et j'ai tout ca

dedans et meme des jantes en 15 .



ParadiuS-XS-HDi

Posté le 27/09/2005 à 20:24:58

Forum-auto addict



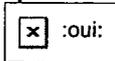
Le 11/12/2004 à 12:49, Lorent2 a écrit :

Une 206 XS HDi phase 1 avec :

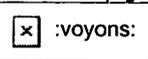
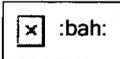
- volant cuir
- intérieur S16/406 ?
- coques de retros peintes
- poignée intérieur couleur chrome (pas noir)
- ...

C'est une phase 12, ou tu veux nous faire croire qu'elle est pas tiouning ta caisse ??

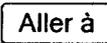
Ma XS HDi de Juin 2001 (**donc ph. 1**) avait exactement les même équipements sauf que c'était le classique intérieur Merlin.



Donc à part ca, je ne voit pas de chose étrange...



Peugeot 206



Hot Stock Picks
Penny Stocks, Stock Tips, Invest Hot Stocks, Free Investment Report
www.RocketStockPicks.com

Conseils Peinture
Tout savoir sur la peinture avec le site batirecover.com
www.batirecover.com

Ads by Google

Adve

Cette page a été générée en 0.0585 secondes

Partenaires : Forum moto - Magazine automobile - Occasions pro - Annonces particuliers - Assurance auto - Performances automobiles | Liens sponsorisés : Santé - Cadeaux - Hôtel Paris - DVD d'occasion

Voici la version **G o o g l e** de la page mise en cache de http://nagumo84.free.fr/capsule-inc/fabric7_3.htm extraite le 28 jan 2006 03:30:42 GMT.

La version « En cache » proposée par **G o o g l e** correspond à la page telle qu'elle se présentait lors de la dernière consultation effectuée par Google.

Il se peut que la page ait été modifiée depuis cette date. Cliquez ici pour consulter la page actuelle (sans mises en valeur).

Cette page mise en cache peut renvoyer à des images qui ne sont plus disponibles. Cliquez ici pour obtenir uniquement le texte mis en cache.

Pour créer un lien avec cette page ou l'inclure dans vos favoris/signets, utilisez l'adresse suivante :

http://www.google.com/search?cache:k14V4UjfsIgj:nagumo84.free.fr/capsule-inc/fabric7_3.htm+PEINTURE+%22COULEUR+CHROME%22&hl=fr&gl=fr&ct=clnk&cd=10.

Les Epaulettes: x 2

On a utilisé la même technique que pour les épaulettes d'Hydargos, mais cette fois, le tissu de recouvrement était totalement gris (du même

Les termes de recherche suivants ont été mis en valeur: **peinture couleur chrom**

Le Fusil au

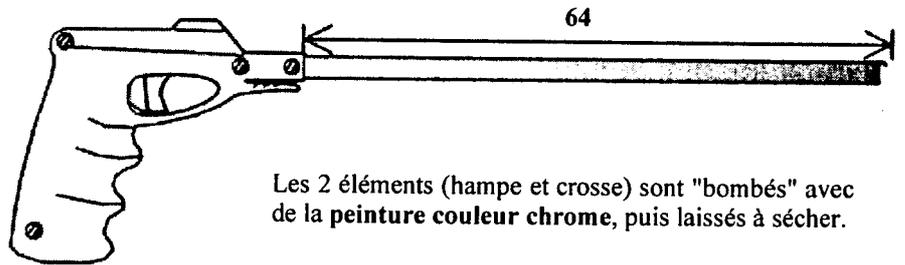
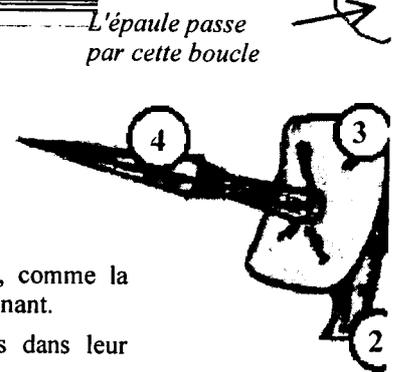


(1) Fusil:

Le support de base que nous avons récupéré pour fabriquer le célèbre fusil au Lasernium des troupes de Vega, est un vieux fusil harpon retrouvé à la cave (à gauche).

On a mis de côté les éléments inutiles, comme la flèche tahitienne, le tendeur élastique et son tenant.

Les différents éléments sont numérotés dans leur ordre de mise en place.



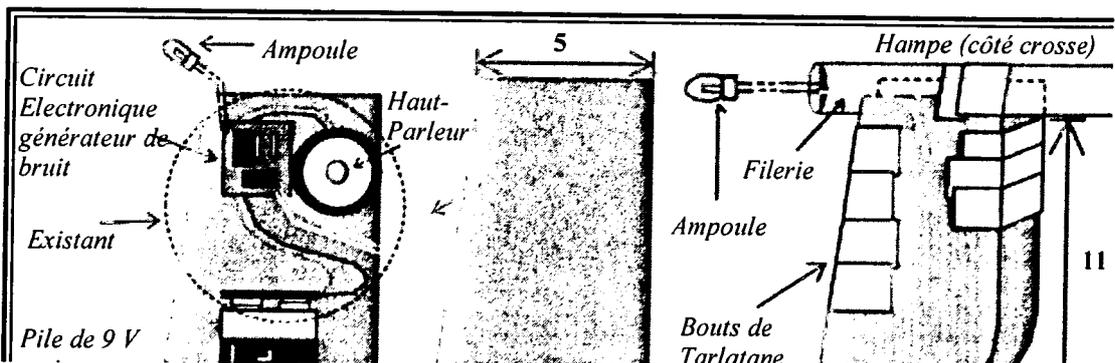
(2) Poignée:

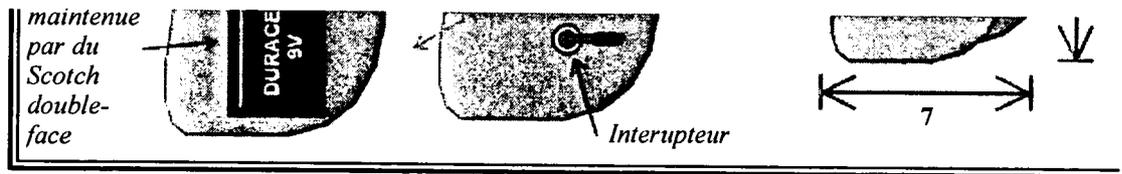
Là, un peu de transformation s'impose, en utilisant le générateur de bruit d'un jouet à 15 balles laser". Le mécanisme se compose d'un circuit intégré, de son alimentation 9 V, d'un petit haut-parleur faisant office d'interrupteur et d'une ampoule (qui était placée au niveau du canon). Fi de la gâchette, n'est pas récupérable. On le remplacera par un simple interrupteur.

On a commencé par découper dans du carton les 2 formes de la poignée qui accolées et réunies serviront accessoirement de logement au générateur de bruit.

L'ampoule est conservée pour le fun. Mais sa filerie est rallongée de façon à cheminer à l'intérieur parvenir à l'extrémité de l'embout (4).

La poignée est fixée à la hampe grâce à notre toujours fidèle Tarlatane, puis entièrement recouverte mise en peinture est effectuée par la suite, toujours à la bombe couleur chrome.





PROCEDURE D'OPPOSITION

EXTRAITS DES TEXTES APPLICABLES

Extraits du code de la propriété intellectuelle

Art. L 712-4.- Pendant le délai mentionné à l'article 712-3, opposition à la demande d'enregistrement peut être faite auprès du directeur de l'Institut national de la propriété industrielle par le propriétaire d'une marque enregistrée ou déposée antérieurement ou bénéficiant d'une date de priorité antérieure, ou par le propriétaire d'une marque antérieure notoirement connue.

Le bénéficiaire d'un droit exclusif d'exploitation dispose également du même droit, sauf stipulation contraire du contrat.

L'opposition est réputée rejetée s'il n'est pas statué dans un délai de six mois suivant l'expiration du délai prévu à l'article 712-3.

Toutefois, ce délai peut être suspendu :

- a) Lorsque l'opposition est fondée sur une demande d'enregistrement de marque ;
- b) En cas d'engagement d'une action en nullité, en déchéance ou en revendication de propriété ;
- c) Sur demande conjointe des parties, sans que la suspension puisse dans ce cas excéder six mois.

Art. L 712-7.- La demande d'enregistrement est rejetée :

b) Si le signe ne peut constituer une marque par application des articles 711-1 et 711-2, ou être adopté comme une marque par application de l'article 711-3 ;

c) Si l'opposition dont elle fait l'objet au titre de l'article 712-4 est reconnue justifiée.

Lorsque les motifs de rejet n'affectent la demande qu'en partie, il n'est procédé qu'à son rejet partiel.

Art. L. 411-4.- Le directeur de l'Institut national de la propriété industrielle prend les décisions prévues par le présent code à l'occasion de la délivrance, du rejet ou du maintien des titres de propriété industrielle.

Dans l'exercice de cette compétence, il n'est pas soumis à l'autorité de tutelle. Les cours d'appel désignées par voie réglementaire connaissent directement des recours formés contre ces décisions. Il y est statué, le ministère public et le directeur de l'Institut national de la propriété industrielle entendus. Le pourvoi en cassation est ouvert tant au demandeur qu'au directeur de l'Institut national de la propriété industrielle.

Art. L. 716-16.- Les dispositions de l'article 712-4 seront appliquées progressivement par référence à la classification internationale des produits et services aux fins de l'enregistrement des marques (voir annexe).

Art. R 712-13.- L'opposition à enregistrement formée par le propriétaire d'une marque antérieure ou le bénéficiaire d'un droit exclusif d'exploitation dans les conditions prévues à l'article L 712-4 du code précité peut être présentée par l'intéressé

agissant personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire ayant, sous réserve des exceptions prévues aux articles L 422-4 et L 422-5, la qualité de conseil en propriété industrielle assortie de la mention "marques ou dessins et modèles" ou de la mention "juriste".

Art. R 712-14.- L'opposition est présentée par écrit dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R 712-26.

Elle précise :

1° L'identité de l'opposant, ainsi que les indications propres à établir l'existence, la nature, l'origine et la portée de ses droits ;

2° Les références de la demande d'enregistrement contre laquelle est formée l'opposition, ainsi que l'indication des produits ou services visés par l'opposition ;

3° L'exposé des moyens sur lesquels repose l'opposition ;

4° La justification du paiement de la redevance prescrite ;

5° Le cas échéant, sauf lorsqu'il a la qualité de conseil en propriété industrielle, le pouvoir du mandataire, ce pouvoir pouvant être adressé à l'institut dans le délai maximum d'un mois.

Art. R 712-15.- Est déclarée irrecevable toute opposition soit formée hors délai, soit présentée par une personne qui n'avait pas qualité, soit non conforme aux conditions prévues aux articles R 712-13 et R 712-14 et à l'arrêté mentionné à l'article R 712-26.

Art. R 712-16.- Sous réserve des cas de suspension prévus au 4ème alinéa de l'article L 712-4 ou de clôture de la procédure en application de l'article R 712-18, l'opposition est instruite selon la procédure ci-après :

1° L'opposition est notifiée sans délai au titulaire de la demande d'enregistrement.

Un délai est imparti à celui-ci pour présenter des observations en réponse et, le cas échéant, constituer un mandataire répondant aux conditions prévues à l'article R 712-13. Le délai imparti ne peut être inférieur à deux mois ;

2° A défaut d'observations en réponse, ou le cas échéant, de constitution régulière d'un mandataire dans le délai imparti, il est statué sur l'opposition.

Dans le cas contraire, un projet de décision est établi au vu de l'opposition et des observations en réponse. Ce projet est notifié aux parties auxquelles un délai est imparti pour en contester éventuellement le bien fondé ;

3° Ce projet, s'il n'est pas contesté, vaut décision.

Dans le cas contraire, il est statué sur l'opposition au vu des dernières observations et, si l'une des parties le demande, après que celles-ci auront été admises à présenter des observations orales.

L'institut doit respecter le principe du contradictoire. Toute observation dont il est saisi par l'une des parties est notifiée à l'autre.

Art. R 712-17.- Le titulaire de la demande d'enregistrement peut, dans ses premières observations en réponse, inviter l'opposant à produire des pièces propres à établir que la déchéance de ses droits pour défaut d'exploitation n'est pas encourue.

L'institut impartit alors un délai à l'opposant pour produire ces pièces.

Art. R 712-18.- La procédure d'opposition est clôturée :

1° Lorsque l'opposant a perdu qualité pour agir ou n'a fourni dans le délai imparti aucune pièce propre à établir que la déchéance de ses droits n'est pas encourue ;

2° Lorsque l'opposition est devenue sans objet par suite soit d'un accord entre les parties, soit du retrait ou du rejet de la demande d'enregistrement contre laquelle l'opposition a été formée ;

3° Lorsque les effets de la marque antérieure ont cessé.

Art. R 712-21.- La demande d'enregistrement peut être retirée jusqu'au début des préparatifs techniques relatifs à l'enregistrement. Le retrait peut être limité à une partie du dépôt. Il s'effectue par une déclaration écrite adressée ou remise à l'institut.

Une déclaration de retrait ne peut viser qu'une seule marque. Elle est formulée par le demandeur ou par son mandataire, lequel, sauf s'il a la qualité de conseil en propriété industrielle, doit joindre un pouvoir spécial.

Elle indique s'il a été ou non concédé des droits d'exploitation ou de gage. Dans l'affirmative, elle doit être accompagnée du consentement écrit du bénéficiaire de ce droit ou du créancier gagiste.

Si la demande d'enregistrement a été formulée par plusieurs personnes, son retrait ne peut être effectué que s'il est requis par l'ensemble de celles-ci.

Le retrait ne fait pas obstacle à la publication prévue au premier alinéa de l'article R 712-8.

.....

Art. R 717-5.- Le délai pour former opposition, conformément à l'article L 712-4, court à partir du premier jour du mois suivant la réception du bulletin *Les Marques internationales* à l'Institut national de la propriété industrielle.

L'opposition est notifiée au titulaire de l'enregistrement international par l'intermédiaire du bureau international de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Le titulaire de l'enregistrement international est réputé avoir reçu la notification de l'opposition dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de cette notification par l'institut.

Arrêté du 31 janvier 1992

Art. 4-1.- L'opposition est présentée en deux exemplaires lorsqu'elle est formée contre une demande d'enregistrement de marque nationale, quatre exemplaires lorsqu'elle est formée contre un enregistrement international de marque. Une opposition ne peut être fondée que sur une seule marque.

2- L'opposant produit outre l'acte d'opposition, l'exposé des moyens tirés de la comparaison des produits et services, l'exposé des moyens tirés de la comparaison des signes et, le cas échéant, la synthèse des moyens invoqués, les pièces suivantes :

a) Une copie de la publication de la demande d'enregistrement ou de l'enregistrement international contre lequel l'opposition est formée ;

b) Une copie de la marque antérieure, dans son dernier état, mettant en évidence, le cas échéant, l'incidence d'une renonciation, limitation ou cession partielle sur la portée des droits de l'opposant ; dans le cas où le bénéfice d'une date de priorité est invoqué, une copie de la demande sur laquelle est fondée cette priorité ;

c) Si la marque antérieure est une marque non déposée, mais notoire, les pièces établissant son existence et sa notoriété, et en définissant la portée ;

d) Si l'opposant n'est pas le propriétaire originel de la marque, la justification de sa qualité pour agir et de l'opposabilité de l'acte correspondant ;

e) La justification du paiement de la redevance d'opposition ;

f) S'il est constitué un mandataire, le pouvoir de ce dernier.

A l'exception de celles visées au e) et f), les pièces annexes sont fournies en autant d'exemplaires que ceux prescrits pour l'acte d'opposition.

Art. 5.- La date de réception à l'Institut national de la propriété industrielle du bulletin *Les marques internationales*, aux fins de l'application des articles 33 et 35 du décret n°92-100 du 30 janvier 1992 susvisé (R 717-3 et R 717-5 du code de la propriété intellectuelle), est constatée sur un registre tenu à la disposition du public.

ANNEXE

APPLICATION PROGRESSIVE DE LA PROCEDURE

Seuls sont susceptibles de faire l'objet d'une opposition, les demandes d'enregistrement, les enregistrements internationaux et les extensions territoriales à la France comportant au moins un produit ou un service relevant de l'une des classes ouvertes à la procédure suivant les indications portées dans le tableau ci-dessous.

CLASSES CONCERNEES	ARRETE EN DATE DU	ENTREE EN VIGUEUR (*)
2, 20 ou 27	31-01-92 (J.O. 21-02-92)	28-12-91
6, 17 ou 19	04-09-92 (J.O. 16-09-92)	01-10-92
8, 13, 15 ou 21	18-01-93 (J.O. 28-01-93)	01-04-93
22, 23, 24, 25 ou 26	12-11-93 (J.O. 18-12-93)	01-01-94
4, 7, 11, 12, 14, 18, 28 ou 34	19-12-94 (J.O. 03-01-95)	01-02-95
29, 30, 31, 32 ou 33	19-12-94 (J.O. 03-01-95)	01-07-95
1, 3, 5 ou 10	06-12-95 (J.O. 14-12-95)	01-01-96

35, 36, 37, 38, 39 ou 40	06-12-95 (J.O. 14-12- 95)	01-07-96
9, 16, 41 ou 42	06-12-95 (J.O. 14-12- 95)	28-12-96

(*) demandes d'enregistrement déposées à compter de cette date, enregistrements internationaux effectués à compter de cette date, extensions territoriales à la France postérieures, inscrites au registre international à compter de cette date.